



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/38

Objet : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS ».

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Préfet du Val d'Oise - par correspondance en date du 22 Août 2022 interpelle les collectivités quant aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le fait de ne pas avoir désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile à l'occasion des attributions de délégations, il revient au Conseil Municipal de nommer un correspondant incendie et secours parmi ses membres dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, soit avant le 2 novembre 2022.

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que la commune de Montsoul ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la fonction de "correspondant incendie et secours" ;
- **DECIDE** de procéder au scrutin public à main levée ;
- **DESIGNE** le "correspondant incendie et secours" ;
- **FIXE** en conséquence, le "correspondant incendie et secours" comme suit :
G. CHARDON
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 11/10/2022
Publié le : 11/10/2022
Exécutoire le : 11/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services 

Le Maire,



Silvio BIELLO